

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 juillet 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.134**

Nous donnons suite à votre lettre du 6 juin dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents relatifs à la Fonderie Horne (appartenant à Glencore) de Rouyn-Noranda, que vous décrivez comme suit :

« [...] tout document, rapport, étude, mise à jour, mise en garde, analyse, courriel ou mémo (incluant les documents de briefing) détenu par la direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSPAT) ou le directeur national de la santé publique au sujet de l'entreprise et produit dans la dernière année; incluant notamment les échanges entre la DSPAT ou le directeur national de la santé publique et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements, les cabinets de ces deux ministres ou l'entreprise elle-même » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Aussi, il s'avère que d'autres documents visés par votre demande relèvent davantage du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue). Ainsi, en vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

... 2

CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE  
Madame Krystina Sawyer  
Accès aux documents  
Adjointe au PDG - Relations médias  
et chef de services des communications internes  
3, 9<sup>e</sup> Rue

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9  
Tél. : 819 764-5131 #45155 Téléc. : 819 764-2948  
krystina\_sawyer@ssss.gouv.qc.ca

Également, nous regrettons de vous informer que l'accès à certains autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 24, 34 et 37 de la Loi.

De plus, un document faisant l'objet de votre demande est constitué, en substance, de renseignements personnels concernant une personne. En l'absence d'autorisation de cette personne, nous ne pouvons accéder à votre demande, suivant les articles 53 et 59 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00138